

Le 13 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-quatrième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, et messieurs les conseillers Luc Verner, Pierre Pharand, Sébastien Renaud, et Éric Antoine

EST ABSENT : Monsieur le conseiller Martin Proulx et Madame la conseillère Anne-Marie Arcand

2026-07-3380 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l’ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 et adopte l’ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l’unanimité

2026-07-3381 Autorisation d’acquérir une propriété

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 3 299 616 situé au 987, chemin Pierre-Laporte a manifesté son intérêt à se départir de cette propriété ;

ATTENDU QUE l’emplacement de cette propriété présente un intérêt stratégique pour la Municipalité pour la construction future d’une caserne d’incendie ;

ATTENDU QUE la propriétaire et la Municipalité ont convenu d’un prix de vente de la propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU que ce Conseil autorise l’acquisition du lot 3 299 616 du cadastre du Québec avec les bâtiments qui y sont érigés pour la somme de 250 000 \$.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d’achat-vente ainsi que l’acte d’achat tel que préparé par Me Jade Berthel-Séguin, notaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même l’excédent accumulé non-affecté

Adoptée à l’unanimité

2026-07-3382 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 18h50

Adoptée à l’unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général greffier-
trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (3) du Code municipal.